



Assemblée du Conseil nordique au Parlement norvégien

—Norsk Telegrambyras

C'est probablement dans le domaine des mesures sociales que la collaboration est la plus avancée. Chaque pays de la communauté nordique doit traiter tous les Scandinaves comme ses propres ressortissants: tel a toujours été l'un des principes fondamentaux de l'entente scandinave. Les autorités des cinq pays n'ont cessé de tendre vers l'institution d'un vaste régime de sécurité sociale comportant, entre autres mesures, des régimes de pensions et des assurances contre la maladie et le chômage. C'est ainsi que tout Scandinave, s'établissant ou séjournant dans un autre pays de la communauté nordique, peut généralement y faire transférer à l'organisme correspondant le service des prestations auquel il a droit.

Sécurité sociale et hygiène

Depuis longtemps, les cinq pays étudiaient avec beaucoup de soin les moyens de coordonner par une convention leurs régimes de sécurité sociale. Dans le cadre du régime de « réciprocité et de compensation » en vigueur jusqu'à dernièrement, tout Scandinave pouvait, lorsqu'il s'établissait dans un autre pays de la communauté nordique, s'y prévaloir des seuls droits que les